

Préparation de la visite de la commission de sécurité –

Accompagnement des ERP de TYPE U ou J

Conformément au Code de la construction et de l'habitation, les établissements recevant du public font l'objet de contrôles périodiques par une commission de sécurité (tous les 3 ans pour les catégories 1 à 4 – 5 ans pour les 5èmes catégories).

Cette préparation permet de déceler les actions correctives à mener pour accueillir la commission de sécurité dans les meilleures conditions afin de conserver l'avis favorable à l'exploitation.

Durée : à établir selon le type et la catégorie de l'établissement

Modalité : **Présentiel**

Personnes de l'établissement mobilisés au cours de cette mission :

Chef d'établissement, Responsable technique

🔗 Tarif

🔗 Programmation

[Nous consulter](#) / 05 63 40 50 60

Cadre réglementaire

Code de la Construction
et de l'Habitation

Arrêté du 25 juin 1980 portant sur
l'application du règlement de sécurité
contre les risques d'incendie et de panique
dans les Établissements Recevant du Public
(dispositions générales et particulières)

Cadre réglementaire

Arrêtés complétant et
modifiant les dispositions
particulières des
établissements de Type J
et U

Arrêtés complétant et modifiant
les dispositions générales



Déroulé de la mission

1. Consultation du registre de sécurité et de ses annexes :
 - a. Procès-verbal de la dernière visite de la commission de sécurité - Prise en compte des observations.
 - b. Vérification des rapports des contrôles réglementaires
 - c. Vérification des formations réglementaires
 - d. Rapports de vérification réglementaire après travaux (RVRAT)
 - e. Rapports de vérification réglementaire en exploitation (RVRE)

2. Visite du site
Cette visite se décline à l'identique de celle de la commission de sécurité :
 - a. Vérification des levées des observations de la dernière commission
 - b. Visite de l'ensemble des locaux techniques
 - c. Essai des alarmes
 - d. Tests des réactions du personnel sur l'alarme
 - e. Tests des connaissances du personnel sur les consignes
 - f. Contrôle des dispositifs de cloisonnement (PCF)
 - g. Contrôle des dispositifs dédiés au désenfumage
 - h. Contrôle de la vacuité des cheminements
 - i. Vérification des dispositifs d'éclairage de sécurité et de la signalétique
 - j. Vérification de l'accessibilité des moyens de secours
 - k. Autres selon les dispositions particulières propres aux établissements de type J et U

3. Remise d'un rapport de synthèse avec préconisations

Préparation par l'établissement

- Registre de sécurité et ses annexes
- Rassemblement des divers rapports et procès-verbaux.

Le + FORMAFRANCE

Votre Conseiller Technique se tient à votre disposition gratuitement toute l'année afin de répondre à vos questions via assistance@formafrance.fr

Informations pratiques

Encadrement : Formateur conseil, diplômé chef de service de sécurité SSIAP 3, CT ou agrément INSSI